



ARRÊTÉ MUNICIPAL CDV 2026/19 DU 02 AVRIL 2026 PORTANT
FERMETURE TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF CHARLES GALLETTI
À L'OCCASION DU MATCH GALLIA LUCCIANA - AC AJACCIO DU 12 AVRIL 2026

Le Maire

Le Maire de la commune de LUCCIANA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'organisation du match de football opposant le GALLIA LUCCIANA à l'AC AJACCIO, prévu le 12 avril 2026 au complexe sportif Charles Galletti ;

Considérant que cet événement est susceptible de rassembler un nombre important de spectateurs ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et les enjeux de sécurité liés à la présence de spectateurs dans la tribune principale et alentours ;

Considérant la nécessité de prévenir tout incident et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Le complexe sportif Charles Galletti est fermé au public à l'occasion du match opposant le Gallia Club Lucciana à l'AC AJACCIO, qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026.

Article 2 : L'accès à l'enceinte est strictement interdit à toute personne, à l'exception des personnels habilités (organisation, sécurité, secours, autorités).

Article 3 : Des dispositifs de signalisation et de sécurisation seront mis en place afin de matérialiser cette interdiction.

Article 4 : Les forces de l'ordre et les agents de sécurité sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de l'administration générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Borgo, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Joseph GALLETTI

